



CANADIAN ALLIANCE OF STUDENT ASSOCIATIONS ALLIANCE CANADIENNE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'équilibre du droit d'auteur étant menacé, il faut préserver la souplesse de l'utilisation équitable, selon des étudiants

OTTAWA, ON, le 10 février 2012 – Le projet de loi C-11, intitulé *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, sera bientôt soumis à un comité parlementaire. Dans tout le pays, des étudiants s'inquiètent de la menace que ces modifications pourraient poser aux droits essentiels à l'instruction. En fait, on craint vraiment que la mise en œuvre de ces soi-disant « modifications techniques » limite l'utilisation équitable dans le secteur de l'éducation.

« L'ajout de l'éducation au régime canadien d'utilisation équitable représente un changement nécessaire », a déclaré Zach Dayler, directeur national de l'Alliance canadienne des associations étudiantes. « Les enseignants et les étudiants pourront utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur dans certaines circonstances, sans avoir peur de contrevenir à la loi. »

L'utilisation équitable permet aux personnes de se servir, dans certaines circonstances, d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Traditionnellement, elle s'est limitée à la recherche et aux études particulières. Toutefois, le projet de loi C-11 intègre spécifiquement l'usage éducationnel au cadre de l'utilisation équitable. Par-dessus tout, cet usage ne doit pas léser indûment le titulaire du droit d'auteur, sur le plan commercial.

Fait d'importance égale, les modifications ne doivent ni outrepasser ni retrancher la définition d'« équité » dans le domaine de la loi. La Cour suprême du Canada a établi les limites de l'utilisation équitable en tant que droit d'usage dans la cause historique *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*, en proposant ainsi un moyen de déterminer l'« équité » de l'utilisation.

« L'équité est une cible mobile, puisque les pratiques commerciales évoluent avec la technologie », a souligné M. Dayler. « Il est important de ne pas entraver la capacité des tribunaux de maintenir une perspective équilibrée par rapport aux droits des utilisateurs et des créateurs », a-t-il ajouté.

« Les aspects éducationnels du projet de loi C-11 sont vraiment avantageux pour les étudiants, et les supprimer serait une erreur. Leur élimination de la loi actuelle correspondrait à un véritable recul pour les étudiants », a conclu Zach Dayler.

L'Alliance canadienne des associations étudiantes continuera de promouvoir l'inclusion du principe d'utilisation équitable et souple en éducation, tandis que le débat se poursuivra au sein du comité, et jusqu'à la fin du processus législatif.

-30-

L'Alliance canadienne des associations étudiantes (ACAÉ) représente 320 000 étudiants de 27 associations membres du Canada. L'ACAÉ milite en faveur d'un système canadien d'éducation accessible, abordable et d'excellente qualité.

Rob LeForte
Agent des relations avec le gouvernement
(613) 236-3457, poste 221
government@casa.ca